

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
21 NOVEMBRE 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Clôture du budget annexe
assainissement au
31 décembre 2024**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 22 novembre 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 24 E 02

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Madame GUYARD à Monsieur LEVEL
Madame BOUTIN à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Madame de CIDRAC à Monsieur MIRABELLI
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20241121-24-E-18a-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

N° DE DOSSIER : 24 E 18a

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE
2024

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne permettant à la CASGBS d'exercer ces compétences, la CASGBS a confié à titre transitoire par convention à la Ville de Saint-Germain-en-Laye la gestion de la compétence Assainissement.

La délibération du 12 décembre 2019 de la CASGBS a approuvé la convention de gestion transitoire portant sur l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un an.

Par délibération en date du 25 juin 2020, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a demandé à la CASGBS de bénéficier d'une délégation lui permettant de continuer à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence Assainissement.

La CASGBS a accepté la délégation de la compétence à la Ville de Saint-Germain-en-Laye par délibération en date du 24 septembre 2020 et une convention de délégation a été signée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Cette convention expire le 31 décembre 2024 et la Ville ne souhaite pas la renouveler.

Il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe Assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au 31 décembre 2024 afin que la compétence Assainissement soit entièrement transférée à la CASGBS au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024,
- Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Procéder à la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024,
- Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.